

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département de la Moselle

De la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg

Séance du 5 novembre 2020

Sous la Présidence de Christian UNTEREINER,

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
45	45	39

Date de convocation
26 octobre 2020
Date d'affichage
10 novembre 2020

Conseillers communautaires présents :

Philippe SCHOTT, Ernest HAMM, Régis IDOUX, Antoine ALLARD, David ANTONI, Muriel BENTZ, Viviane CHRISTOPH, Emilie HUGUES, Eric WEBER, Jean-Michel WILMOUTH, Patrick ZOTT, Jean-Luc JACOB, Christian FRIES, Patrick DISTEL, Didier CABAILLOT, Bernard KALCH, Denis KUCHLY (procuration à Christian UNTEREINER), Philippe MOUTON (procuration à Christian FRIES), Grégoire PERRY, Roger BERGER, Jean-Louis MADELAINE, Marielle SPENLE, Jean-Marc TRIACCA, Gisèle HIESIGER, Didier MASSON, Véronique MADELAINE, Djamel SAAD, Manuela ZENTZ, Denis SCHNEIDER, Nuriye MUTLU (procuration à Marielle SPENLE), Christian RAEIS (procuration à Nadine MEUNIER ENGELMANN), Nadine MEUNIER-ENGELMANN, Gérard PFEIFFER, Jean-Philippe CANTIN, Gilbert FIXARIS, Bernadette FLAUSS (en remplacement de Sylvain DEMOULIN), Roland GROSS, Jean-Marc FREISMUTH,

Conseillers communautaires absents :

Pierre MARTIN, Janique GUBELMANN, Norbert HEMMERTER, Denis HILBOLD, André SOULIER, Joël MULLER.

Objet de la délibération : Fixation des montants des redevances d'assainissement pour l'année 2021 pour les communes de Bourscheid, Brouviller, Dabo, Hangviller, Hérange, Hultehouse, Lixheim, Mittelbronn, Phalsbourg, Vilsberg, Wintersbourg et Zilling

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-1 et suivants,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2224-12 et suivants

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 08 avril 2019 fixant les modalités d'évolution des tarifs de la redevance d'assainissement collectif et décidant de lisser la redevance d'assainissement collectif afin d'arriver progressivement à un tarif unique à l'horizon 2028,

Vu l'avis favorable de la Commission assainissement réunie en date du 30/10/2020,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni en date du 22/10/2020,

Le Vice-Président chargé de l'environnement expose que :

Le service assainissement est géré financièrement comme un service à caractère industriel et commercial (art. L 2221-1 du code général des collectivités territoriales). Les recettes et les dépenses doivent donc s'équilibrer, au sein du budget annexe.

La redevance d'assainissement collectif a pour but de dégager les ressources nécessaires à cet équilibre. Elle est due par les usagers raccordés ou raccordables aux réseaux publics d'assainissement, dans les communes de Bourscheid, Brouviller, Dabo, Hangviller, Hérange, Hultehouse, Lixheim, Mittelbronn, Phalsbourg, Vilsberg, Wintersbourg et Zilling.

La redevance se compose d'une part variable proportionnelle au volume d'eau consommé et d'une part fixe.

Les tarifs de la redevance d'assainissement collectif pour 2021 sont proposés dans le cadre de la convergence tarifaire retenue par le conseil communautaire avec un tarif unique dont la valeur cible pour 2029 se décompose de la manière suivante : part fixe : 41 € H.T., part variable : 1.78 € H.T. (valeurs 2018).

Les redevances proposées pour l'année 2021 sont les suivantes :

COMMUNES	PART FIXE ANNUELLE (€ H.T.)	PART VARIABLE (€ H.T. / m ³)
BOURSCHEID	41.00	0.50
BROUVILLER	41.00	1.40
DABO	41.00	0.50
HANGVILLER	41.00	1,67
HERANGE	41.00	0.50
HULTEHOUSE	41.00	1.40
LIXHEIM	41.00	1,67
MITTELBRONN	41.00	1.40
PHALSBOURG	41.00	1.535
VILSBERG	41.00	1.40
WINTERSBOURG	41.00	1.40
ZILLING	41.00	1.40

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer le montant des redevances d'assainissement pour l'année 2021 telles que susmentionnées,
- D'autoriser le Président à appliquer ces redevances aux usagers du service d'assainissement collectif.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

La présente délibération a le caractère exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982 modifiées par la loi du 22 juillet 1982 et des dispositions du droit local.

Le Président certifie que la présente délibération a été affichée sur le tableau d'affichage de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg le 10 novembre 2020. Le présent extrait est certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Christian UNTEREINER

